

# CONTRAT DE STAGE ASSOCIATION ALOUETTE

ENTRE

**ASSOCIATION ALOUETTE**, association loi 1901, qui a pour but de:

- Mettre en œuvre des actions de développement auprès de pays où se trouvent des communautés en difficultés.
- Accompagner dans leurs demandes spécifiques des individus ou des groupes en situations de difficultés.
- Défendre et promouvoir tous types d'actions visant à la réalisation de ces objectifs.
- Réaliser toutes œuvres de bienfaisance.

L'association se tient en dehors de toutes opinions et organisations philosophiques, religieuses et politiques

**ASSOCIATION ALOUETTE** a son siège à : 34 avenue de la République 78230 Le Pecq.

Elle est légalement représentée par son Président, **M. Bernard PIERQUIN**, domicilié: ALOUETTE

FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC. 755, E. Cornejo St Malibay, Pasay City 1300 PHILIPPINES

Adresse Postale Personnelle en France : 118, rue de Rosny, 93100 Montreuil sous Bois FRANCE

ET

Nom et Prénom:

Date de Naissance:

Demeurant:

Situation de famille:

Nationalité:

ci-après désigné "**le stagiaire**"

à jour de sa cotisation obligatoire à Association Alouette de **25** Euros

Versée - Non versée

**Contrat obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV avec photo récente (envoyés par courriel à : [alouette.bernard@yahoo.com](mailto:alouette.bernard@yahoo.com))**

ET

Nom et Prénom: .Bernard Pierquin – Executive Director

Raison Sociale: **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC. (AFPI)**

Adresse: 755, E. Cornejo St.

Malibay, Pasay City 1300

PHILIPPINES

ci-après désigné « **Le Partenaire** »

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mission**

Le contrat de stage débutera le : .../.../2009

Il prendra fin le : .../.../2009

Le présent contrat ne peut entrer en vigueur que dans la mesure où le stagiaire est en situation régulière relativement aux conditions d'entrée et de séjour du pays de mission.

Le stagiaire déclare être libre de tout engagement pendant la durée du présent contrat.

Le stage peut être prolongé à la demande écrite du partenaire et après accord écrit du stagiaire et d'Association Alouette

Le stagiaire participera à une mission de solidarité internationale en qualité de:

**TITRE :**

**MISSION :**

### **ARTICLE 2 : Contenu du stage**

Par la signature du présent contrat, le stagiaire déclare **participer à une mission bénévole de solidarité internationale** qui lui est confiée par ASSOCIATION ALOUETTE aux conditions définies par les présentes dont il déclare expressément accepter toutes les dispositions.

Toute candidature pour un départ en stage est avant tout un acte d'engagement volontaire personnel. A ce titre, le stagiaire mettra sa compétence au service du projet associatif auquel il adhère et dont il tend à promouvoir les objectifs.

Un stagiaire est une personne temporairement expatriée pour la durée de sa mission qui, dans le cadre d'un contrat de stage entre une association et une Université ou un organisme de formation, participe à une mission bénévole à plein temps, en abandonnant de ce fait tout autre statut social au regard du droit du travail.

Le stagiaire, en raison de son bénévolat, ne reçoit aucun salaire ou rémunération pour le travail effectué, quels que soient la nature de celui-ci et le degré de compétence qu'il exige mais recevra une indemnité de subsistance définie selon la durée du contrat (au moins deux années).

**ARTICLE 3: Lieu et description du stage**

**Lieu de stage:** **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC.**  
755, E. Cornejo St.  
Malibay, Pasay City 1300 PHILIPPINES

**Description du contenu du stage:** (horaires de travail, temps de repos définit dans fiche suivante)

**Alouette Foundation of the Philippines, Inc. (AFPI)** a pour objectif principal de soutenir les enfants défavorisés des Philippines et leur famille et notamment dans leur éducation scolaire formelle et/ou non formelle et professionnelle. L'ONG a aussi développé des programmes dans les prisons, des programmes de santé, de micro crédit et autres projets permettant une approche holistique des difficultés rencontrées par la population de ce pays.

Pour **ASSOCIATION ALOUETTE**, le réel développement passe par la mise en responsabilité des partenaires locaux ; aussi seuls les financements de projets (recherches de fonds, de matériels), leurs contrôles, la communication, l'animation peuvent être assurés par des étrangers.

Le stagiaire: nom, prénom

-----  
adresse-----

Le stagiaire accomplira son stage dans une perspective d'auto gestion du projet et devra être en accord avec la méthode de travail proposée par **ASSOCIATION ALOUETTE** et par son partenaire local, **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC. (AFPI)**

**ARTICLE 4: Interruption du contrat**

**ASSOCIATION ALOUETTE** se garde le droit d'interrompre le stage dans les cas suivants:

- a) Départ du stagiaire pour tout motif d'ordre personnel valable, discuté entre les signataires du présent contrat.
- b) Force majeure: calamité naturelle, troubles politiques, accident ou maladie mettant le stagiaire dans l'impossibilité durable de répondre à son engagement.
- c) Faute lourde de la part du stagiaire: faute professionnelle ou comportement devenu incompatible avec l'exercice de son stage.

En cas de désaccord entre **AFPI** et le stagiaire, ces derniers s'engagent à prévenir **ASSOCIATION ALOUETTE** dans les meilleurs délais. La rupture du présent contrat ne pourra être notifiée qu'après une tentative de conciliation entre les signataires du présent contrat.

## **ARTICLE 5: Obligations du stagiaire et du partenaire**

### **A. Obligations du stagiaire**

Le stagiaire gardera à l'esprit le caractère strictement humanitaire de son stage pendant toute la durée de celui-ci.

Le stagiaire déclare avoir eu connaissance de la nature du stage qui lui est confié, des conditions de vie locales ainsi que des moyens à sa disposition sur place.

Le stagiaire renonce par conséquent à se prévaloir d'un quelconque défaut d'information préalable ou manque d'équipement sur place.

Le stagiaire s'engage à ne rien faire qui soit de nature à nuire au bon déroulement de son stage et de la crédibilité d'**ASSOCIATION ALOUETTE**, du partenaire dans le pays de mission **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC.** et de leurs représentants légaux.

En particulier, le stagiaire devra garder à l'esprit les éléments suivants:

- il conduira son stage suivant les directives et instructions qui lui seront données par **ASSOCIATION ALOUETTE** et par le partenaire, **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC.**
- il devra être présent sur son lieu de stage lors des séjours des responsables des organismes partenaires.
- Il restera neutre dans les conflits ou différends pouvant éventuellement surgir dans les équipes de travail.
- Il s'abstiendra de toute propagande politique, idéologique, religieuse ou philosophique auprès des populations et autorités locales.
- Il s'abstiendra d'acquiescer et de consommer tout type de drogues, même si elles sont de consommation courante dans le pays.
- Il s'engagera à respecter les biens d'**ASSOCIATION ALOUETTE** ainsi que ceux de son partenaire dans l'accomplissement de sa tâche et à ne prendre pendant la durée du présent contrat aucun emploi salarié et à n'exercer aucune activité rémunérée sans l'accord du partenaire.
- **Le stagiaire s'engage dès son arrivée dans le pays de mission à s'inscrire à l'Ambassade de France.**

Une cessation de contrat pourra être effectuée en cas de non respect de ces règles.

### **B. Obligations du partenaire**

- Le partenaire favorisera la participation du stagiaire aux rencontres de réflexion des coopérants, autres stagiaires, qui auront lieu dans son secteur ainsi que son insertion dans la communauté sociale d'accueil.
- Le partenaire répondra des dommages causés à autrui par le stagiaire pendant l'accomplissement de sa mission. Il s'engage à souscrire toutes polices imposées par les autorités locales et conformes à la législation en vigueur dans le pays concerné.
- Le partenaire s'engage, entre autre, à faire couvrir tous les dommages résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur qu'il soit terrestre, aérien, fluvial ou maritime, à l'usage de la mission du stagiaire.

- Dès la survenance d'un événement risquant de mettre en cause la suite du stage, le stagiaire s'engage à en aviser **ASSOCIATION ALOUETTE** dans les délais les plus brefs, par tous les moyens de communication à sa disposition. Il en sera de même lors de la survenance d'un arrêt de maladie ou d'un incident ou d'un accident.

#### **ARTICLE 6: Réunions et comptes rendus de mission**

Le stagiaire s'**engage** à envoyer à **ASSOCIATION ALOUETTE**, en fin de mission, un rapport relatif au travail accompli ou tous les trimestres en cas de mission à caractère long. Le rapport sera rédigé en anglais fin d'être accessible aux responsables locaux.

Le partenaire s'engage, à la fin du présent contrat, à fournir à **ASSOCIATION ALOUETTE** le bilan du travail effectué par le stagiaire dans le projet et à communiquer la date du retour du stagiaire.

#### **ARTICLE 7: Voyages**

Les frais de transport du lieu de domicile du stagiaire au lieu de mission incombent au stagiaire. De même les frais de transport du lieu de stage au domicile du stagiaire dans son pays d'origine sont à la charge du stagiaire.

Les frais de transport relatif à la mission et acceptés par avance par le partenaire seront remboursés au stagiaire par le partenaire sitôt présentation des fiches de remboursement des frais auparavant acceptés.

#### **ARTICLE 8: Conditions de vie et financières**

Le partenaire mettra à disposition du stagiaire le logement équipé selon les conditions d'hygiène et les normes habituelles en vigueur dans le pays de stage et pourvu, toujours selon les possibilités locales, des meubles et ustensiles nécessaires.

**Les frais d'inscription, d'eau, d'électricité et de gaz sont à la charge du stagiaire (forfait à régler auprès d'Association Alouette en France avant le départ) : 50€ par personne à l'inscription auxquels s'ajoutent 30€ par mois de séjour (soit 80€ minimum même si 2 ou 3 semaines seulement pour le premier mois) ;**

1 <sup>er</sup> mois	2 <sup>ème</sup> mois	3 <sup>ème</sup> mois	4 <sup>ème</sup> mois	5 <sup>ème</sup> mois	6 <sup>ème</sup> mois
80€	30€	30€	30€	30€	30€

Les frais de nourriture sont à la charge du stagiaire.

Tout objet cassé sera **IMPERATIVEMENT** remplacé ou remboursé avant le départ du stagiaire.

#### **ARTICLE 9: Congés et repos**

Des journées de repos par semaine sont accordées au stagiaire en accord avec le partenaire quant au choix de ces jours de repos.

Lors de séjours courts, 4 à 5 semaines, une semaine de congés placée au milieu du stage permettra au stagiaire, s'il le désire, de découvrir le pays où il se trouve en mission.

Lors de séjours moyens, jusqu'à 3 mois, le stagiaire pourra bénéficier d'une semaine de congés à placer en accord avec le partenaire.

Lors de longs séjours, 3 mois et plus, le stagiaire pourra bénéficier d'une semaine de congés par trimestre à placer en accord avec le partenaire.

Pendant ce congé, s'il y a voyage, y compris au pays d'origine, celui-ci est à la charge du stagiaire.

#### **ARTICLE 10: Assurances**

Le stagiaire devra être couvert par lui-même par les assurances obligatoires en vigueur dans son pays d'origine.

Il devra par ailleurs se garantir d'une assistance rapatriement généralement offerte lorsque l'achat du billet est effectué par carte bancaire.

Le stagiaire déclare avoir effectué les vaccins obligatoires et conseillés pour le pays de mission (y compris rage et tétanos).

Les risques et périls éventuels de la mission qu'il s'engage à accomplir lui ont été clairement exposés par les représentants d'**ASSOCIATION ALOUETTE**. Ayant pris connaissance des conditions des assurances auxquelles il a souscrit, il ne revendique, en cas de conséquences graves, aucune compensation.

Si le stagiaire, pour des raisons qui lui sont propres, désire devancer ou prolonger son séjour, la responsabilité d'**ASSOCIATION ALOUETTE** ou du partenaire **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC.** ne pourront être engagés en quoi que ce soit.

#### **ARTICLE 11: Juridiction**

En cas de litige, seul le tribunal de Paris sera compétent en application du Droit Français.

Un exemplaire de ce contrat est remis à chacun des signataires.

**ASSOCIATION ALOUETTE**  
**ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC.**  
Fait le:

**Le Stagiaire**  
Fait le:

Bernard Pierquin  
Président

Signature précédée de la  
mention lu et approuvé

Cachet de l'organisme